Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 22 Sep 2003
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: CC / Dossier pédagogique 3548

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS DE L'UNION EUROPEENNE: SPECIFICITES BELGES EN SANTE PUBLIQUE
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PARAMEDICAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 823009U34C1
Domaine : 804 Services aux personnes-SU:services paramédicaux

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,

Julien Laermans

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mlle Biéva ou Melle Cacheux (02/210.58.57)

3548

1.2.a

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) Communauté française
λ (1) Provincial ~~et communal~~
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE
Administrateur CPEONS..... Date et signature 03/07/03

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)
Formation continuée des infirmiers de l'Union européenne : spécificités belges en santé publique

Code de l'UF : 82309 V34 C1	Code du domaine de formation : 804

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de ....1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de ....1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

O (1) Enseignement secondaire de : O (1) transition O (1) qualification
du degré : O (1) inférieur O (1) supérieur

λ (1) Enseignement supérieur de type court **O** (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	λ	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur : 21/8/03

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : **O** (1) oui λ(1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de ...1.... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° **4** de ...1.... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de ...1.... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de ...1.... page(s) (2)

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 8230 09 U34 C1	Code du domaine de formation : 804

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Eléments de méthodologie de recherche en santé publique	CT	B	22
Problèmes de santé publique en Belgique dont « santé et culture », partenariats et continuité des soins	CT	B	46
3.2. Part d'autonomie	**XXXXXXX**	P	16
Total des périodes			84

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

POUR COPIE CONFORME

Nicole SCHETS
Directrice

Date : 15 SEP. 2003

Signature : A. COLLINET
ADM. PEDAG.

(2) A compléter
(3) Réservé à l'Administration
(4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
(5) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF :

Annexe 1

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales de l'unité de formation

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières de l'unité de formation

L'unité de formation vise à permettre à l'apprenant, dans la cadre d'actions ou de projets d'action en santé publique :

- de recueillir les informations permettant de prendre en considération les spécificités du contexte local, en particulier, les besoins locaux en santé, en fonction des priorités nationales et européennes ;
- de développer les compétences en soins infirmiers spécifiques à ce contexte de santé publique.

Pour la Belgique, il s'agira plus particulièrement :

- de prendre en compte les besoins spécifiques aux groupes culturels et ethniques ;
- de favoriser le partenariat entre les diverses structures et les intervenants de la santé ;
- de valoriser la fonction préventive des soins de santé ;
- de développer des actions visant notamment la promotion de la santé, la qualité de vie, la qualité de l'environnement et la prévention des maladies chroniques.

(*) 84 périodes de 50' correspondent à 70 heures

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Pour être admis dans cette unité de formation, l'étudiant prouvera qu'il est capable de réaliser des soins infirmiers dans le respect des règles de l'art et en accord avec la réglementation de l'Union européenne définissant les conditions d'accès à l'exercice de l'art infirmier

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Titre donnant accès à l'exercice légal de l'art infirmier en Belgique ou décision d'équivalence délivrée par le Ministère de la Santé publique.

(*) 84 périodes de 50' correspondent à 70 heures

Annexe 3

3. RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

(*) 84 périodes de 50' correspondent à 70 heures

4. PROGRAMME de l'unité de formation

Eléments de méthodologie de recherche en santé publique

Les activités d'enseignement visent à rendre l'apprenant capable:

- de collecter et mesurer des données pertinentes de santé publique ;
- de traiter de manière descriptive ces données ;
- de présenter ces données.

Problèmes de santé publique en Belgique dont « santé et culture », partenariats et continuité des soins

Les activités d'enseignement visent à rendre l'apprenant capable:

- d'identifier les caractéristiques spécifiques aux groupes culturels et ethniques étudiés, susceptibles d'influer sur la santé des personnes ;
- de proposer des approches respectueuses de l'identité de ces groupes et capables de promouvoir leur santé ;
- de se positionner personnellement par rapport aux comportements culturels en cause dans les problèmes de santé publique mis en exergue, définir une attitude et des stratégies relationnelles compatibles avec le respect des personnes.
- de situer les rôles, responsabilités et implication de l'infirmier en matière de relations entre les partenaires de la santé tels que les soins à domicile, les hôpitaux, l'hospitalisation de jour, les soins ambulatoires (polycliniques), les lieux d'hébergement pour personnes âgées, associations ou services de prévention ou de promotion de la santé, coordinations de soins, réseaux de soins et programmes de soins continus par pathologie (drg) ;
- de situer les rôles, responsabilités et implication de l'infirmier dans l'intégration des partenaires « consommateurs de santé » tels que les patients, leur famille ou leur entourage et les citoyens en général dans les décisions et stratégies relatives à la santé publique et à la santé individuelle.
- de consulter les sources utiles à la connaissance des causes de mortalité et de morbidité en Belgique et à l'analyse de leurs évolutions et des facteurs explicatifs ;
- d'identifier les rôles, responsabilités et implication de l'infirmier dans les missions de prévention et de promotion de la santé telles que perçues comme prioritaires dans le contexte belge, et en particulier relatives aux examens préventifs et au dépistage, à l'hygiène de vie, aux consommations de toxiques psychotropes (alcool, tabac, hallucinogènes, ...), à l'équilibre nutritionnel (en particulier chez les personnes âgées) et à l'environnement domestique et professionnel (eaux, nuisances sonores, sécurité, ...) ;
- d'identifier les rôles, responsabilités et implication de l'infirmier à l'hôpital en matière de promotion de la santé auprès des patients et des visiteurs, auprès du personnel et dans le cadre de projets et de réalisations avec des partenaires extérieurs ou de réseau ;
- d'identifier les rôles, responsabilités et implication de l'infirmier dans la prévention, la continuité des soins, l'éducation du patient et de l'entourage en matière de pathologies spécifiques identifiées comme prioritaires dans le contexte belge, et en particulier le cancer, les soins supportifs (continus et palliatifs), l'hypertension, les cardiopathies ischémiques, les pathologies cardio-vasculaires et neuro-vasculaires (accidents vasculaires cérébraux), les pathologies neurologiques chroniques (Alzheimer, Parkinson, sclérose en plaques, épilepsies, ...), les pathologies chroniques endocriniennes (diabète) et pathologies chroniques invalidantes (ostéoporose, arthrose, arthrite, ...).

(*) 84 périodes de 50' correspondent à 70 heures

Annexe 5

5. Fixation des CAPACITES TERMINALES requises

Pour atteindre la seuil de réussite l'étudiant prouvera qu'il est capable, dans le cadre d'un projet de santé publique, de proposer une analyse d'une problématique spécifique de santé publique qu'il aura choisie en accord avec les priorités belges en :

- proposant des éléments d'objectivation du problème ;
- éclairant le contexte culturel ou ethnique spécifique et en en tenant compte dans les actions proposées ;
- spécifiant des besoins en santé ;
- choisissant un objectif en terme de changement d'au moins un comportement ;
- proposant une stratégie comprenant un ensemble d'actions susceptibles de favoriser le processus de changement ;
- intégrant une dynamique interdisciplinaire.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte:

- de la prise en compte des spécificités belges ;
- de la tolérance et du respect des personnes ;
- de l'exploitation des ressources belges en matière de santé, en particulier des collaborations et des partenariats existants ;
- du degré de pluridisciplinarité et d'intégration les acteurs « consommateurs de santé » ;
- de l'ouverture vers de nouveaux partenariats ;
- de la maîtrise de la ou des pathologie(s) faisant spécifiquement l'objet de l'analyse ;
- de la cohérence des valeurs et des options personnelles, de l'éclairage éthique et de l'explicitation des responsabilités personnelles et de soignant.

(*) 84 périodes de 50' correspondent à 70 heures

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un expert.

L'expert justifiera d'un titre de niveau supérieur en Belgique ou de niveau comparable dans l'Union européenne et soit d'une expérience professionnelle de minimum 1 an, soit d'une formation directement en rapport avec les spécificités du cours qui lui est confié.
Pour le cours « prévention et promotion de la santé », l'expert sera en outre infirmier.

(*) 84 périodes de 50' correspondent à 70 heures

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS DE L'UNION EUROPEENNE : SPECIFICITES BELGES EN SANTE PUBLIQUE

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
Unité Formation			FORMATION CONTINUEE DES INFIRMIERS DE L'UNION EUROPEENNE : SPECIFICITES BELGES EN SANTE PUBLIQUE			NEANT			NEANT			